

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 13 (1892)
Heft: 12

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-134436>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

occidentale d'Afrique, ayant quitté Bathurst le 27 octobre. A cette date, l'administrateur, M. Harley Moseley, venait de terminer une importante expédition dans la Gambie. Accompagné d'un détachement que commandait le major Marchall, du *West India regiment*, il s'était rendu à Toniataba, autrefois capitale du chef Fodécaba ; les chefs voisins lui ont fait, paraît-il, des protestations de fidélité et ont promis de maintenir l'ordre. On assure qu'ils se louent beaucoup du châtiment infligé par les Anglais à Fodécaba.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le Bureau international de l'esclavage créé à **Zanzibar** conformément aux décisions de l'Acte de Bruxelles, s'est constitué. Il comprend les représentants de la France, du Portugal, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Le consul général britannique, Sir Gerald Portal, en a été nommé président, et le vice-consul de France, vice-président.

Le correspondant du *Standard* à Berlin rapporte qu'un télégramme de Zanzibar a annoncé l'arrivée au **Victoria-Nyanza** de l'expédition dirigée par le comte de Schweinitz, et les lieutenants Meyer et Spring au service de la Société anti-esclavagiste allemande.

Le commandant du *Redbreast*, navire de la marine britannique, ayant visité un boutre français dans les eaux de **Madagascar**, contrairement aux stipulations de l'Acte de la Conférence de Bruxelles, le gouvernement anglais n'a fait aucune difficulté à reconnaître que l'officier anglais avait outrepassé ses droits. Une indemnité a été accordée au propriétaire du boutre, à titre de réparation. En outre, lord Roseberry a informé M. Ribot que les officiers de la marine britannique et les agents consulaires ont reçu l'ordre de ne s'ingérer en rien dans la police des boutres de toutes nationalités dans les eaux territoriales de Madagascar.

Conformément à l'art. 21 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles, le gouvernement portugais a interdit l'importation et la fabrication de spiritueux dans les territoires suivants de ses possessions africaines ;

1° En **Guinée**, dans le territoire compris entre les rivières Caliba, Cogon et Paté-Paté, fermé au sud par un arc de cercle passant par Candiafoura, Candembel et l'embouchure du Gonobagest, et au nord-est par un autre arc de cercle de 11 kilomètres de diamètre dont le centre est Baudoin.

2° District du cap Delgado, province de **Mozambique**, dans un territoire limité au nord par la frontière allemande, à l'ouest par la côte orientale du lac Nyassa et la frontière anglaise jusqu'au lac Chiouta, et de là le cours de la Lougenda jusqu'à son embouchure dans la Rovouma.

D'après l'*African Times*, le capitaine Jacques décrit ainsi, dans l'*Anti Slavery Reporter* dont le dernier numéro ne nous est pas encore parvenu, les effets de la traite dans le bassin du **Tanganyika**, pendant les premiers mois de cette année-ci : « Dix mille Wa-Bembé, dans le voisinage de Kibanga-Lavigerie ville, ont été capturés et emmenés à Oudjidji pour être vendus. J'ignore combien il en a été tué dans ces razzias, mais je puis déclarer positivement que le pays qu'ils habitaient naguère a été transformé en un désert, où des milliers de corps laissés sans sépulture empoisonnent l'air. En un mot, la tribu des Wa-Bembé peut être considérée comme rayée de nos cartes. L'Ou-Gona s'attend à subir un sort pareil ; ses habitants sont dans l'angoisse du désespoir. Sur les bords du lac et dans l'intérieur, les ennemis créent des postes armés ; partout où je vais, les gens se jettent à mes pieds ; mais que puis-je faire avec mes 50 fusils ? Quoi qu'il en soit, je ne laisserai pas la station missionnaire des Pères Blancs à la merci de ces brigands impitoyables. »

D'après un télégramme de Zanzibar, du 26 octobre, un missionnaire de la mission des Universités a rapporté qu'en revenant du lac Nyassa à la côte, il a rencontré une caravane arabe de 2,000 personnes environ, se rendant de Lindi (point de la côte allemande) au lac **Nyassa**. Cette caravane portait soixante grand tonneaux de poudre, de nombreux fusils dans des caisses et un canon. On craignait que ce matériel de guerre ne fût destiné au chef de Makotchira, dont les partisans massacrèrent l'année dernière le capitaine Maguire et deux autres Anglais.

La campagne entreprise par les Français contre Behanzin, roi de **Dahomey**, a fourni plus d'une fois la preuve que les dispositions de l'Acte de Bruxelles, relatives à l'interdiction de la vente d'armes perfectionnées et de munitions aux indigènes ne sont pas encore respectées par tous les trafiquants européens. Nous espérons que la prise d'Abomey, et la déposition de Behanzin hâteront l'abolition de la traite dans le Dahomey, ainsi que celle des sacrifices humains, encore si fréquents sous le règne du souverain déchu. Espérons aussi que les expériences faites des maux causés par les infractions aux dispositions de la Conférence de Bruxelles, feront comprendre à tous combien sont criminelles les opérations commerciales qui, pour un gain sans doute très fort, ne craignent pas de violer les principes les plus sages établis par toutes les puissances civilisées.
